

# Nouvelles informations du gouvernement autrichien

Le ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs (Autriche) a promulgué un nouveau décret entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020. Il prévoit les nouvelles grandes mesures à suivre concernant le COVID-19 :

## Déplacements dans les lieux publics :

Dans les lieux publics **extérieurs**, il faut continuer à respecter une distance d'au moins **un mètre** avec les personnes ne vivant pas dans le même foyer.

**A l'intérieur** des lieux publics et **dans les transports en commun**, une distance d'au moins **un mètre** doit être respectée avec les personnes ne vivant pas dans le même foyer, et le port du **masque de protection** couvrant à la fois le nez et la bouche est obligatoire.

## En voiture :

Il n'est permis de covoiturer avec des personnes ne vivant pas dans le même foyer, ou avec des colocataires, que si chacun porte un **masque de protection** et **dans la limite de deux personnes côte à côte**, y compris le conducteur. Il en va de même pour les taxis et VTC.

## Évènements :

**Les événements de plus de 10 personnes sont interdits.** Cela concerne les manifestations culturelles et sportives, les mariages, les projections de films, les expositions, les congrès, etc. Cela signifie que les **événements publics de 10 personnes ou moins sont, eux, autorisés**. Une distance d'au moins un mètre doit être respectée avec les personnes ne vivant pas sous le même toit. De plus, dans les endroits clos, le port du masque de protection est obligatoire et une surface de 10 m<sup>2</sup> doit être prévue pour chaque personne.

Cette disposition **ne s'applique pas aux membres du même foyer**, ce qui autorise les rassemblements privés à l'intérieur. Sachez toutefois que la direction des résidences universitaires peut instaurer d'autres règles.

## Restaurants (à partir du 15 mai, non prévu par ce décret, mais annoncé lors d'une conférence de presse) :

Les restaurants, dont l'activité est actuellement réduite à la livraison et au ramassage des ordures, seront à nouveau autorisés à recevoir du monde **à partir du 15 mai** – mais sous conditions strictes : tous les clients devront disposer d'une place assise, et chaque table pourra accueillir **max. 4 adultes plus les enfants**, en respectant 1,5 mètre de distance. Le personnel en contact avec la clientèle devra porter un masque couvrant le nez et la bouche.

## Autres établissements :

Les musées et les expositions, les bibliothèques et les archives, les installations de loisirs, à l'exception des maisons privées, les remontées mécaniques, les parcs d'attractions, les bains thermaux et les piscines, les

écoles de danse, les casinos, les parcs animaliers et les zoos, les maisons closes, les salles de théâtre et de concert, les cinémas, les plaines de jeux couvertes, les terrains de paintball, les trains touristiques et les bateaux-croisière resteront **fermés aux visiteurs** jusqu'à nouvel ordre.

**À partir du 18 mai 2020** rouvriront à **Innsbruck** les espaces culturels municipaux (bibliothèque, galerie d'art *Platform 6020*, archives et musée municipal). **Les autres musées pourront également reprendre leur activité. La majorité des autres sites de loisirs ou touristiques, les piscines, etc. devraient rouvrir leurs portes le 29 mai 2020** (cette information n'est pas incluse dans le décret, mais a été annoncé par le gouvernement lors d'une conférence de presse ; d'autres précisions suivront).

#### Qu'est-ce qui est ouvert/possible de faire?

**Tous les commerces**, y compris ceux de plus de 400 m<sup>2</sup>, ainsi que les **coiffeurs** et les **salons de beauté** pourront rouvrir.

**Jusqu'au 31 mai 2020**, le nord de la Maria-Theresien-Straße ainsi que la vieille ville d'Innsbruck seront **ouverts à la circulation des vélos**.

**Les espaces sportifs en plein air et sans promiscuité**, tels que les installations d'athlétisme, les courts de tennis, les terrains de golf, les centres équestres et les stands de tir, peuvent rouvrir. Les sports d'équipe, les activités en salle et les arts martiaux ne sont toujours pas autorisés en raison des risques de transmission du virus.

À partir du 1<sup>er</sup> mai, les **aires de jeux publiques d'Innsbruck** seront également à nouveau accessibles. Il en va de même pour les **parcours VTT sur l'Arzler-Alm et la Hungerburg**.

#### Université d'Innsbruck (non réglementé par le décret du gouvernement) :

**Les bâtiments et les campus de l'université resteront fermés au public.** Le personnel/les employés seront de retour dans les bureaux le lundi 4 mai. **Les cours continueront d'être dispensés en ligne/à distance jusqu'à la fin du semestre.** Les employés devront porter un masque de protection dans toutes les parties communes et respecter une distance minimale de 1,5 mètre. Les réunions de plus de 5 personnes sont interdites et devront se faire en ligne.